



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION : 7/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 20/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	25	4	29	0
LB/TD N° 2026/45	TARIFS 2026/2027 SALLES COMMUNALES LES PRESSEIRS				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

Considérant le souhait de revaloriser le tarif de location des Pressoirs ;



Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Fixe** les tarifs communaux de la location des Pressoirs à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 tels que présentés en annexe à la présente délibération.
- **Précise** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le comptable public.

Fait et délibéré à Épernon,

le 18 mai 2026

Secrétaire de séance

Sébastien Baudoin

Le Maire,

Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.